Décision n° 2015-0531
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2015
modifiant la décision n° 2014-0884 en date du 28 juillet 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société McKay Brothers International SA
pour un réseau transfrontalier du service fixe
dans le département du Nord (59) et la Belgique

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-1012 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2008 fixant les conditions d'utilisation des réseaux radioélectriques du service fixe dans la bande 10,7-11,7 GHz ;

Vu la décision n° 2014-0884 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société McKay Brothers International SA pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la demande en date du 9 avril 2015 de la société McKay Brothers International SA, reçue le 10 avril 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 5 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 17 et 18 à la décision n° 2014-0884 en date du 28 juillet 2014 susvisée sont supprimées et remplacées par les annexes 1 et 2 à la présente décision.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans la décision n° 2014-0884 en date du 28 juillet 2014 susvisée.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société McKay Brothers International SA.

Fait à Paris, le 5 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1 à la décision n° 2015-0531 en date du 5 mai 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence ARCEP : **TTFBEL134**

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : GR SYNTHE QUAI Quai de Grande Synthe 59760 GRANDE-SYNTHE	**Site d'émission :** ZONNEBEKE Lieudit Passendale 8980 ZONNEBEKE
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 2° 16' 40" E Latitude : 51° 02' 31" N Altitude NGF : 7 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 3° 01' 17" E Latitude : 50° 54' 23" N Altitude NGF : 54 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 84 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 35 m
Type d'équipement (référence constructeur) : AVIAT NETWORKS ECLIPSE_EPN11_ODU600_64QAM_166MBit/s_1+0	**Type d'équipement (référence constructeur) :** AVIAT NETWORKS ECLIPSE_EPN11_ODU600_64QAM_166MBit/s_1+0
Caractéristiques Radio : Fréquence : **11 225.0000 MHz** Largeur du canal : 40 MHz Polarisation : **Horizontale** Puissance nominale : **27 dBm** Débit : 166 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **10 735.0000 MHz** Largeur du canal : 40 MHz Polarisation : **Horizontale** Puissance nominale : **27 dBm** Débit : 166 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : ANDREW HSX6-107 Gain : 43.9 dBi Diamètre : 1.8 m Classe ETSI : 3	**Antenne (référence constructeur) :** ANDREW HSX6-107 Gain : 43.9 dBi Diamètre : 1.8 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.7 dB Em 0.0 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.7 dB Em 0.0 dB Rec
PIRE Max : 40 dBW	**PIRE Max :** 40 dBW

Annule et remplace l'annexe 17 à la décision n° 2014-0884 en date du 28 juillet 2014.

Annexe 2 à la décision n° 2015-0531 en date du 5 mai 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence ARCEP : **TTFBEL135**

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : GR SYNTHE QUAI Quai de Grande Synthe 59760 GRANDE-SYNTHE	**Site d'émission :** ZONNEBEKE Lieudit Passendale 8980 ZONNEBEKE
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 2° 16' 40" E Latitude : 51° 02' 31" N Altitude NGF : 7 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 3° 01' 17" E Latitude : 50° 54' 23" N Altitude NGF : 54 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 84 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 35 m
Type d'équipement (référence constructeur) : AVIAT NETWORKS ECLIPSE_EPN11_ODU600_64QAM_166MBit/s_1+0	**Type d'équipement (référence constructeur) :** AVIAT NETWORKS ECLIPSE_EPN11_ODU600_64QAM_166MBit/s_1+0
Caractéristiques Radio : Fréquence : **11 465.0000 MHz** Largeur du canal : 40 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **27 dBm** Débit : 166 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **10 975.0000 MHz** Largeur du canal : 40 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **27 dBm** Débit : 166 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : ANDREW HSX6-107 Gain : 43.9 dBi Diamètre : 1.8 m Classe ETSI : 3	**Antenne (référence constructeur) :** ANDREW HSX6-107 Gain : 43.9 dBi Diamètre : 1.8 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.7 dB Em 0.0 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.7 dB Em 0.0 dB Rec
PIRE Max : 40 dBW	**PIRE Max :** 40 dBW

Annule et remplace l'annexe 18 à la décision n° 2014-0884 en date du 28 juillet 2014.